

L'annulation de la piétonisation des voies sur berges confirmée en appel

Le Territoire mobilisé depuis 2016 dans le dossier des voies sur berges

La cour administrative d'appel de Paris a confirmé, lundi 22 octobre, le jugement de première instance qui, le 21 février, avait annulé la fermeture à la circulation de la voie Georges-Pompidou et dans lequel le Territoire Paris Est Marne&Bois s'était constitué comme plaignant.

La Cour d'appel administrative souligne les « inexactitudes » de l'étude d'impact

À l'image du tribunal administratif qui avait alors estimé que l'étude d'impact préalable à la fermeture des voies comportait « *des inexactitudes, des omissions et des insuffisances* », la cour administrative d'appel reprend la critique en soulignant que « *l'étude d'impact a délibérément occulté une partie notable des incidences du projet sur les émissions de polluants atmosphériques et les nuisances sonores, (...) sans en étudier l'impact sur les principaux axes de report de trafic* ».

Une mesure contre-productive pour la qualité de l'air et les nuisances sonores

Le Territoire Paris Est Marne&Bois, qui regroupe 13 communes du Val-de-Marne, est particulièrement concerné par les effets de report de la fermeture des voies sur berges et déplore l'absence de mesures compensatoires, qui auraient pu être proposées à la suite d'une étude d'impact correctement menée.

Jacques JP MARTIN

Président de l'intercommunalité
Paris Est Marne&Bois
et Maire de Nogent-sur-Marne

CONTACTS PRESSE :

Paris Est Marne&Bois – Service Communication
Prescilia CABROLIER : + 33 1 84 23 74 69 / prescilia.cabrolier@pemb.fr
Lola PODEVYN : + 33 1 84 23 74 78 / lola.podevyn@pemb.fr